

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Rejeté

N° AS70

AMENDEMENT

présenté par

M. Hetzel, M. Breton, Mme Sylvie Bonnet, Mme Blin, Mme Gruet, Mme Corneloup, M. Juvin,
M. Brigand, M. Bazin, M. Le Fur, M. Gosselin, Mme Dalloz, Mme de Maistre et M. Duparay

ARTICLE 5

Au début de la première phrase de l'alinéa 7, ajouter les mots :

« Après consultation de la personne de confiance, de la famille et des proches, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cela paraît indispensable si le patient fait l'objet d'une mesure de protection juridique.